

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

### Déclaration des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Les agents territoriaux seront invités à s'exprimer lors des prochaines élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2026 pour désigner leurs représentants aux instances paritaires : le Comité social Territorial (CST), les Commissions Administratives Paritaires (CAP), la Commission Consultative Paritaire (CCP).

La première étape est la déclaration par toutes les collectivités de leurs effectifs **titulaires, stagiaires et contractuels au 1er janvier 2026**.

Ce recensement **obligatoire** est un point essentiel et déterminant pour débuter cette année électorale et préparer le scrutin. Il permet de déterminer :

- le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de ces instances.
- la partition femmes / hommes sur les listes électorales.
- l'obligation de créer ou non un CST propre à la collectivité, le seuil de 50 agents étant apprécié à cette date.

Les collectivités concernées par la mise en place de leur CST propre sont invitées à anticiper au maximum la prochaine échéance électorale et à prendre contact avec les services du Centre de Gestion rapidement (Caroline ANGONIN).

Cette année, **le recensement des effectifs s'opère directement sur le portail AGIRHE en ligne jusqu'au vendredi 6 février 2026 délai de rigueur.**

Pour nous contacter :

Pour toutes questions : [electionsprofessionnelles@cdg69.fr](mailto:electionsprofessionnelles@cdg69.fr)

Support technique Agirhe : [supportagirhe@cdg69.fr](mailto:supportagirhe@cdg69.fr)

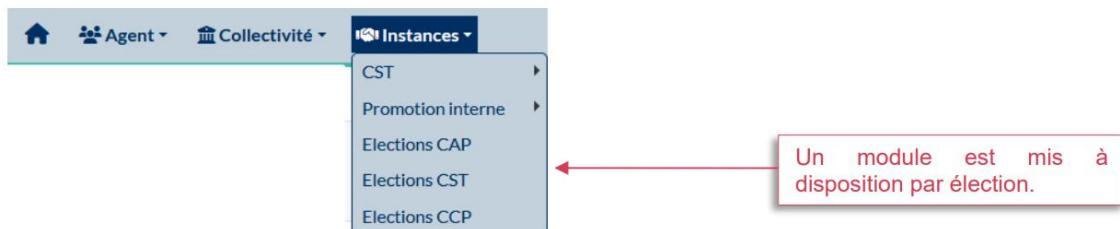
# 1. Accès à Agirhe

Lien vers le portail : <https://www.agirhe-cdg.fr/login.aspx?dep=69>

Le nom d'utilisateur et le mot de passe sont les mêmes que pour l'accès aux modules CAP, CCP, CST et promotion interne.

Si vous n'avez pas de compte, merci d'en faire la demande en indiquant nom, prénom et qualité au sein de la collectivité concernée à l'adresse suivante : [supportagirhe@cdg69.fr](mailto:supportagirhe@cdg69.fr)

## 2. Accès aux modules « Elections professionnelles »



## 3. Déclarer les effectifs

Agirhe met à votre disposition les effectifs concernant les titulaires et les stagiaires gérés dans CIRIL.

Il suffit de corriger et/ou d'enregistrer les données disponibles pour chaque instance.

**Il ne s'agit pas de la mise à jour de la liste des électeurs mais simplement de déclarer le nombre d'agents présents dans votre collectivité au 1er janvier.**

### 3.1 Elections CAP



#### 3.1.1 L'effectif à prendre en compte

**Sont pris en compte les fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental.**

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les fonctionnaires détachés sont comptabilisés dans leur situation / collectivité ou établissement d'origine et d'accueil, sauf si la commission est la même dans les 2 cas.

Ne sont pas pris en compte dans les effectifs comptabilisés pour les élections de la CAP :

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les contractuels

- Les fonctionnaires titulaires en disponibilité
- Les agents exclus.

### 3.1.2 L'effectif est conforme

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) Liste des effectifs											
Femmes Hhommes	A	F.A	H.A	B	F.B	H.B	C	F.C	H.C	TOTAL	Etat
MAIRIE DE	4	3	1	11	7	4	58	45	13	73	<input checked="" type="checkbox"/> Par défaut 
<a href="#">Imprimer</a> <a href="#">Export</a>											

A : Nombre total d'agents de catégorie A.

F.A : Nombre de femmes de catégorie A.

H. A : Nombre d'hommes de catégorie A.

...

### 3.1.3 L'effectif doit être corrigé

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) Liste des effectifs											
Femmes Hhommes	A	F.A	H.A	B	F.B	H.B	C	F.C	H.C	TOTAL	Etat
MAIRIE DE	4	3	1	11	7	4	58	45	13	73	<input checked="" type="checkbox"/> Par défaut 
<a href="#">Imprimer</a> <a href="#">Export</a>											

Femmes Hhommes	A	F.A	H.A	B	F.B	H.B	C	F.C	H.C	TOTAL	Etat
MAIRIE DE	4	3	1	11	7	4	58	45	13	73	<input checked="" type="checkbox"/> Par défaut 

Valider les effectifs sans modification de données.

Cliquer sur le bouton.

Corriger les effectifs.

Cliquer pour valider les effectifs saisis.

### 3.1.4 L'effectif après validation

La ligne est passée du rouge au bleu.

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) Liste des effectifs											
Femmes Hhommes	A	F.A	H.A	B	F.B	H.B	C	F.C	H.C	TOTAL	Etat
MAIRIE DE	4	3	1	11	7	4	58	45	13	73	<input checked="" type="checkbox"/> Modifié 
<a href="#">Imprimer</a> <a href="#">Export</a>											

Il est possible de revenir aux chiffres initiaux proposés par Agir en cliquant sur la croix.

Exporter la liste des agents sur Excel.

Exporter la liste des agents sur Word.

### 3.1.5 La liste des agents

La liste des agents vous est donnée à titre indicatif.

Elle n'a aucun impact sur l'opération de recensement des effectifs, qui consiste à déclarer un **nombre** d'agents non nominatif présents au 1er janvier.

Vous n'avez pas besoin que cette liste soit à jour pour déclarer vos effectifs sur Agirhe.

**Il n'est pas possible de modifier directement la liste des agents dans Agirhe.**

Si un agent de votre collectivité (titulaire ou stagiaire) n'est pas présent dans la liste ou a une situation administrative à corriger, il est alors nécessaire de transmettre, au plus tôt, les pièces justificatives à votre gestionnaire carrière du CDG, qui mettra à jour la fiche de l'agent dans CIRIL :

Pour toutes questions relatives aux carrières de vos agents, écrivez-nous à l'adresse suivante : [gestionnaire.carrieres@cdg69.fr](mailto:gestionnaire.carrieres@cdg69.fr)

Pour envoyer directement des arrêtés sans précisions dans le corps du mail : [arretes.carrieres@cdg69.fr](mailto:arretes.carrieres@cdg69.fr)

## 3.2 Elections CST



### 3.2.1 L'effectif à prendre en compte

**Sont pris en compte :**

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental.
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé (CAE, apprentis...) en CDI ou depuis au moins deux mois, en CDD d'une durée minimale de 6 mois ou en CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois. Ils doivent être en activité ou en congé rémunéré ou en congé parental.

Sont électeurs tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du CST, y compris les agents mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement.

Ne sont pas pris en compte dans les effectifs comptabilisés pour les élections du CST :

- Les agents en CDD en congé sans traitement
- Les agents présents au 1<sup>er</sup> janvier depuis moins de 2 mois
- Les CDD reconduits pour une durée totale inférieure à 6 mois
- Les CDD reconduits depuis au moins 6 mois mais de manière interrompue
- Les CDD d'une durée inférieure à 6 mois
- Les vacataires
- Les fonctionnaires titulaires en disponibilité
- Les agents exclus.

### 3.2.2 L'effectif est conforme

Elections professionnelles COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)  
Liste des effectifs

Femmes /hommes		Identité	Titulaires	Tit.F	Tit.H	Contractuels	Cont.F	Cont.H	TOTAL	Etat
MAIRIE DE			78	59	19	0	0	0	78	<input checked="" type="checkbox"/> Par défaut 

[Imprimer](#) [Export](#)

Valider l'effectif sans modification de données.

Titulaires : Nombre total d'agents titulaires

Tit. F : Nombre de femmes titulaires

Tit. H : Nombre d'hommes titulaires

Contractuels : Nombre total d'agents contractuels

Cont. F : Nombre de femmes contractuelles

Cont. H : Nombre d'hommes contractuels

### 3.2.3 L'effectif doit être corrigé

Elections professionnelles COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)  
Liste des effectifs

Femmes /hommes		Identité	Titulaires	Tit.F	Tit.H	Contractuels	Cont.F	Cont.H	TOTAL	Etat
MAIRIE DE			78	59	19	0	0	0	78	<input checked="" type="checkbox"/> Par défaut 

[Imprimer](#) [Export](#)

Cliquer sur le bouton.

Identité		Titulaires	Tit.F	Tit.H	Contractuels	Cont.F	Cont.H	TOTAL	Etat
MAIRIE DE		78	59	19	0	0	0	78	 Par défaut 

Corriger les effectifs.

Cliquer pour valider les effectifs saisis.

### 3.2.4 L'effectif après validation

Identité		Titulaires	Tit.F	Tit.H	Contractuels	Cont.F	Cont.H	TOTAL	Etat
MAIRIE DE		78	59	19	0	0	0	78	<input checked="" type="checkbox"/> Confirmé 

[Imprimer](#) [Export](#)

Il est possible de revenir aux chiffres initiaux proposés par Agirhe en cliquant sur la croix.

Exporter la liste des agents sur Excel.

Exporter la liste des agents sur Word.

### 3.2.5 La liste des agents

La liste des agents vous est donnée à titre indicatif. Elle n'a aucun impact sur l'opération de recensement des effectifs, qui consiste à déclarer un nombre d'agents non nominatif présents au 1er janvier.

Vous n'avez pas besoin que cette liste soit à jour pour déclarer vos effectifs sur Agirhe.

**Il n'est pas possible de modifier directement la liste des agents dans Agirhe.**

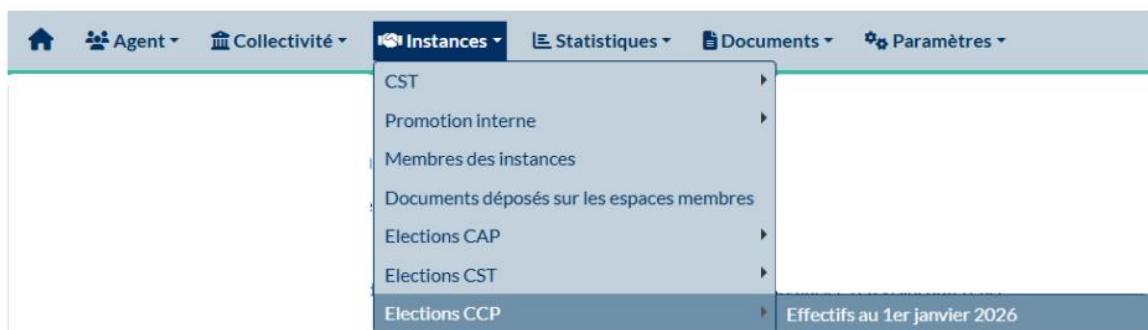
Si un agent de votre collectivité (titulaire ou stagiaire) n'est pas présent dans la liste ou a une situation administrative à corriger, il est alors nécessaire de transmettre, au plus tôt, les pièces justificatives à votre gestionnaire carrière du CDG, qui mettra à jour la fiche de l'agent dans CIRIL :

Pour toutes questions relatives aux carrières de vos agents, écrivez-nous à l'adresse suivante : [gestionnaire.carrieres@cdg69.fr](mailto:gestionnaire.carrieres@cdg69.fr)

Pour envoyer directement des arrêtés ou les CDI en pdf sans précision dans le corps du mail : [arretes.carrieres@cdg69.fr](mailto:arretes.carrieres@cdg69.fr)

**La carrière des agents en CDD n'étant pas gérée par le CDG, il est normal que vous ne retrouviez pas vos agents dans la liste. Vous n'avez rien à faire pour l'instant.**

### 3.3 Elections CCP



#### 3.3.1 L'effectif à prendre en compte

**Sont pris en compte les agents contractuels de droit public :**

- en CDI
- ou en CDD d'une durée minimale de 6 mois depuis au moins deux mois
- ou en CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois
- En activité ou en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition sont comptabilisés dans leur collectivité d'origine.

Ne sont pas pris en compte dans les effectifs comptabilisés pour les élections de la CCP :

- Les agents en CDD en congé sans traitement
- Les agents présents au 1<sup>er</sup> janvier depuis moins de 2 mois
- Les CDD reconduits pour une durée totale inférieure à 6 mois
- Les CDD reconduits depuis au moins 6 mois mais de manière interrompue
- Les CDD d'une durée inférieure à 6 mois
- Les vacataires.

### 3.3.2 L'effectif est conforme

Elections professionnelles COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)  
Liste des effectifs

Identité	Femmes	Hommes	TOTAL	Etat
MAIRIE DE	0	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Par défaut <input checked="" type="checkbox"/>

Valider l'effectif sans modification de données.

### 3.3.3 L'effectif doit être corrigé

Elections professionnelles COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)  
Liste des effectifs

Identité	Femmes	Hommes	TOTAL	Etat
MAIRIE DE VIR	0	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Par défaut <input checked="" type="checkbox"/>

Cliquer sur le bouton.

Identité	Femmes	Hommes	TOTAL	Etat
MAIRIE DE	0	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Par défaut <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

Corriger les effectifs.

Cliquer pour valider les effectifs saisis.

### 3.3.4 L'effectif après validation

Identité	Femmes	Hommes	TOTAL	Etat
MAIRIE DE	0	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/>

Imprimer  Export

Il est possible de revenir aux chiffres initiaux proposés par Agirhe en cliquant sur la croix.

Exporter la liste des agents sur Excel.

Exporter la liste des agents sur Word.

### 3.3.5 La liste des agents

La liste des agents vous est donnée à titre indicatif. Elle n'a aucun impact sur l'opération de recensement des effectifs, qui consiste à déclarer un nombre d'agents non nominatifs présents au 1er janvier.

Vous n'avez pas besoin que cette liste soit à jour pour déclarer vos effectifs sur Agirhe.

La carrière des agents contractuels n'étant pas gérée par le CDG, il est normal que vous ne retrouviez pas vos agents dans la liste. Vous n'avez rien à faire pour l'instant.